

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
VU l'arrêté d'organisation générale des services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Pierre SABIO, directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances administratives en lien avec ses attributions, à l'exception :

- des rapports de la Présidente au conseil régional et à la commission permanente,
- des délibérations,
- des arrêtés et décisions de la Présidente à portée réglementaire,

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Jean-Pierre SABIO, directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, documents et correspondances administratives relatifs à la commande publique et aux ressources humaines de la Région,
- la validation des préprogrammes et des programmes techniques détaillés quel que soit le montant,
- les décisions d'approbation des esquisses, des avant-projets sommaires et définitifs et des phases projet ainsi que les lettres de notification de ces décisions, relatives aux opérations de travaux de toute nature dont la conduite opérationnelle est menée par la Direction du patrimoine immobilier y compris pour les opérations de maîtrise d'ouvrage relevant des directions politiques publiques.

ARTICLE 3

S'agissant de la gestion de la dette et de la trésorerie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BERNARD, directeur des finances et de la commande publique, ou dans toute autre situation faisant obstacle à une signature par Monsieur Emmanuel BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre SABIO, directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique, à l'effet de signer :

- les décisions de consulter des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, et de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et

des primes et commissions à verser, étant précisé qu'au moins deux établissements financiers seront consultés,

- les actes et contrats relatifs aux emprunts régionaux, notamment :
 - o les contrats de prêt pour les emprunts bancaires,
 - o la documentation juridique des emprunts obligataires, ponctuels ou dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) et notamment le prospectus de base, les suppléments au prospectus de base, le contrat de placement modifié, le contrat de service financier modifié, les contrats relatifs aux emprunts obligataires, les conditions définitives ainsi que tout autre contrat ou document nécessaire à la mise à jour du programme EMTN ou la réalisation des emprunts obligataires,
 - o la documentation juridique et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre d'un prêt sous format Schuldschein,
 - o la documentation juridique nécessaire à la conclusion de conventions pluriannuelles de financements,
- les actes et contrats relatifs aux réaménagements des emprunts, notamment :
 - o Les avenants aux contrats liés aux emprunts régionaux, y compris les avenants destinés à procéder à un réaménagement de l'emprunt,
 - o Les demandes de tirages échelonnés dans le temps, les demandes de remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - o Les décisions de refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un refinancement anticipé définitif
- les actes et contrats relatifs aux opérations d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours de dette ayant pour objet de limiter le risque financier, en particulier les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux, les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR), ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de couverture,
- la documentation juridique nécessaire à la gestion de la trésorerie régionale, notamment les contrats de lignes de trésorerie, les contrats revolving, la documentation relative aux titres négociables à court et moyen terme et l'actualisation de cette documentation, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de gestion de trésorerie.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUCHERY, directeur du conseil économique, social et environnemental régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre SABIO, directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique, à l'effet de signer les documents suivants, entrant dans les attributions du conseil économique, social et environnemental régional :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des indemnités des membres du conseil économique, social et environnemental régional, à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures et travaux, rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,

- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les convocations des participants aux réunions techniques,
- les ordres de mission des agents ainsi que des membres du conseil économique, social et environnemental régional,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du conseil économique, social et environnemental régional
- les lettres, bordereaux, attestations, qui sont adressés aux membres du conseil économique, social et environnemental régional, aux organismes de retraite, aux services fiscaux, à d'autres collectivités ou à des prestataires de services,
- les lettres, bordereaux, attestations, qui sont adressés aux partenaires institutionnels, pour ce qui concerne la gestion des membres du conseil économique, social et environnemental régional,
- les documents relatifs aux frais de déplacement des membres du conseil économique et social régional,
- les documents, conventions et inscriptions relatifs aux formations des membres du conseil économique et social régional,

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire EL GAMMADI, chef de service innovation à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 6

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 12 octobre 2022 après sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication électronique.

Le précédent arrêté en date du 7 juin 2022 relatif aux délégations de signature des agents de la direction générale adjointe en charge des ressources et de la transformation de l'action publique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le **27 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220927-2022-10-DGARTAP-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022